

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 2023-100****OBJET : PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MODALITES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS- ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT, APPLICATION DE LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS, FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR**

L'an 2023, le 21 décembre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 14/12/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS

Etaient excusés avec procuration :

Cécile SACHOT pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Aude JOUSSE pouvoir à André LANCIEN
Benoit LONGEON pouvoir à Anaïk FOURDILIS
Didier CHAUVIERE pouvoir à Yves-Marie DELANOE

Etait excusé :

Philippe MIKO

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Anaïk FOURDILIS a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU la délibération n°2023-73 du 18 octobre 2023 portant mise en place de l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la commission Finances du 11 décembre 2024 ;

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Cordemais est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Champ d'application des amortissements en M57

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement des immobilisations. Les communes et les EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé, à l'exception :

- ✓ des œuvres d'art,
- ✓ des terrains (autres que les terrains de gisement),

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemaïs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- ✓ des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- ✓ des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes),
- ✓ des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie. En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, à l'exception :

- ✓ des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- ✓ des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximum de cinq ans,
- ✓ des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- ✓ des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- ✓ des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement proposées figurent en annexe de la présente délibération.

Règle du prorata temporis en M57

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque, dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Désormais, l'amortissement commence à la date de mise en service, c'est-à-dire la date d'entrée effective du bien dans le patrimoine de la collectivité. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service (pour les biens acquis par plusieurs mandats successifs, la date de début d'amortissement sera celle du dernier mandat).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés depuis 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés dans le cadre de l'application de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service,

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, biens de faible valeur, ...).

La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour :

- ✓ les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de biens de faible valeur),
- ✓ les immobilisations acquises par lot

Annexe 11 – CM 21-12-2023 : tableau des amortissements

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises ;
- **ADOPTE** la règle du calcul des amortissements sur le mode prorata temporis des immobilisations acquises ;
- **FIXE** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1000 € TTC et **APPROUVE** la sortie de l'inventaire comptable de l'état de l'actif et du bilan des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire

Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Tableau durée amortissement Budget principal et annexe Cordemais - 21 décembre 2023

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses
Immobilisation de faible valeur			Biens de faible valeur : 1000€
	20xx		Immobilisations Incorporelles
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
Frais d'études	203	02	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Les frais de publications et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O, BOAMP, ...)
	204xx		Subventions d'équipement versées
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériels, Etudes	204181	05	Biens mobiliers, Matériels, Etudes
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	204182	15	Bâtiments et installations
	2051		Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	02	Licences : Adobe, antivirus ... Logiciels spécifiques : gestion des salles, ... Logiciels métiers : RH, finances ...
	211xx		
Terrains nus	2111	0	Terrains nus (sans construction dessus)
Terrains de voirie	2112	0	Terrains de voirie ou en vue de réalisation de voirie
Terrains bâtis	2115	0	Terrains avec bâtiment
Cimetières	2116	0	Cimetières
Autres terrains	2118	0	Terrains agricoles arborés, aménagement de parking
	212x		Agencement et aménagement de terrains
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	Plantations d'arbres et d'arbustes
Autres agencements et aménagements	2128	15	Parcs et espaces verts
	213xx		Constructions
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	30	Bâtiments administratifs
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	30	Bâtiments scolaires
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	30	Bâtiments sociaux et médicaux
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	30	Bâtiments culturels et sportifs
Equipements de cimetière	21316	30	Equipements de cimetière (Construction de caveaux, ...)
Autres bâtiments publics	21318	30	Autres bâtiments publics
Immeubles de rapport	21321	25	PMU, logements quéral ...
Autres bâtiments privés	21328	30	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	30	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	30	
Autres constructions	2138	30	Toilettes publiques ...
	215xx		
Autres réseaux	21538	15	Intégration réseaux lotissements
Autres réseaux	21538	30	Hydrants (bornes incendie)
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	10	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
Matériel roulant	21571	10	
Installations, matériel et outillage technique - Matériel roulant	215731	10	
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	05	
Autres installations, matériels et outillages techniques	2158	05	
	218xx		
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15	
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	05	Matériel de transport léger (voiture berline, vélo y compris électrique...)
Matériel informatique scolaire	21831	03	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires ...
Autre matériel informatique	21838	03	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires ...
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	05	Chaises, bancs, tables, bureaux, casiers
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	05	Chaises, fauteuils de bureau, bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, rayonnages ...
Matériel de téléphonie	2185	02	Téléphones portables, téléphones fixes, serveurs téléphoniques,
Autres immobilisations corporelles	2188	05	Matériel photo, audio, hifi, vidéo ... Gros électroménager